

MÉCANISME D'ÉTALEMENT DES TARIFS

Table des matières

1	CONTEXTE	5
1.1	DES CHANGEMENTS STRUCTURELS IMPORTANTS.....	5
1.1.1	<i>Les coûts d'approvisionnement postpatrimoniaux.....</i>	<i>5</i>
1.1.2	<i>Les ajustements à la facture de transport</i>	<i>6</i>
1.1.3	<i>L'évolution des charges.....</i>	<i>7</i>
1.2	UNE VOLONTÉ DE LIMITER LES HAUSSES	7
1.3	RÉCUPÉRATION ENTIÈRE DU REVENU ADDITIONNEL REQUIS.....	8
2	OBJECTIFS.....	9
3	MÉCANISMES D'ÉTALEMENT TARIFAIRE.....	9
4	PRINCIPE PROPOSÉ	11
5	MODALITÉS DU COMPTE	11
6	MONTANTS PORTÉS AU COMPTE POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2006	12
7	CONCLUSION.....	13

1 CONTEXTE

1 Plusieurs éléments de contexte conduisent le Distributeur à proposer à la Régie
2 la mise en place d'un nouveau mécanisme dont l'objectif est de lisser les impacts
3 des hausses tarifaires auprès de la clientèle tout en lui permettant de récupérer
4 l'intégralité de son coût de service.

1.1 Des changements structurels importants

5 Dans une réglementation basée sur le coût de service, le Distributeur peut
6 soumettre à l'approbation de la Régie une hausse des tarifs permettant de
7 récupérer les revenus additionnels requis, soit la partie du coût de service que
8 les revenus des ventes avant hausse ne suffisent pas à absorber.

9 Tel qu'illustré au tableau 2 de la pièce HQD-1, document 1, la hausse tarifaire de
10 2006 qui serait nécessaire pour couvrir les revenus additionnels requis de
11 463 M\$ serait de 5,34 %.

12 Par ailleurs, le Distributeur est d'avis que d'importantes pressions sur les
13 équilibres financiers et donc sur les tarifs sont à prévoir dans les prochaines
14 années. Ces pressions résultent de changements structurels importants.

1.1.1 Les coûts d'approvisionnement postpatrimoniaux

15 Les coûts d'approvisionnement postpatrimoniaux (à l'exclusion des coûts
16 associés aux tarifs de gestion de la consommation), inexistantes en 2004,
17 représentent en 2006 près de 14 % des coûts totaux d'approvisionnement. La
18 croissance entre 2005 et 2006 des coûts d'achat d'électricité (principalement
19 attribuable aux approvisionnements postpatrimoniaux) explique 77 % de
20 l'augmentation du coût de service du Distributeur. De façon générale, la forte
21 croissance de la demande a contribué à l'absorption plus rapide qu'anticipée du
22 volume d'électricité patrimoniale amenant une augmentation des achats

1 postpatrimoniaux. Pour 2006, deux facteurs contribuent principalement à
2 l'augmentation de ces coûts. La réalisation de la Phase 2 de l'aluminerie Alouette
3 contribue en effet pour la moitié des besoins postpatrimoniaux de 2006. Par
4 ailleurs, pour 2006, les achats postpatrimoniaux doivent majoritairement
5 s'effectuer sur les marchés de court terme dans une conjoncture où les prix
6 d'achat prévus sont 15 % plus élevés que ceux de 2005. Une fois le choc dû à
7 l'arrivée d'une nouvelle aluminerie passé, les coûts d'achat postpatrimoniaux
8 devraient suivre l'évolution normale de la croissance de la demande. Ainsi, 2006
9 est marquée par une hausse de 3,9 TWh des ventes alors que la croissance
10 annuelle normale des ventes se situe en moyenne à 1,4 TWh sur la période de
11 2007 à 2014.

1.1.2 Les ajustements à la facture de transport

12 Dans le dossier R-3549-2004, le Transporteur a soumis en phase 2 ses tarifs à
13 l'approbation de la Régie. En supposant l'acceptation des tarifs demandés par
14 TransÉnergie, la hausse de la facture de transport pour le Distributeur pourrait
15 s'élever à 340 M\$ (170 M\$ pour le coût de service 2005 et 170 M\$ pour 2006),
16 des montants qui à eux seuls équivaldraient à une hausse des tarifs de quelque
17 4 %. Un changement dans la structure de la demande des principaux clients du
18 service de transport contribue à l'importante hausse du coût de service de
19 transport pour la charge locale. D'une part, poussé par la croissance de la
20 demande, les besoins de la charge locale ont augmenté au-delà du volume
21 d'électricité patrimoniale. D'autre part, cette croissance a eu pour effet de réduire
22 les disponibilités de l'électricité pour des fins d'exportation. En conséquence, les
23 besoins du service point à point sont plus faibles qu'auparavant. Cette réduction
24 s'est accompagnée d'un changement dans la structure du point à point où les
25 réservations de court terme se substituent aux réservations de long terme. Ces
26 éléments expliquent la hausse annuelle de 170 M\$ du coût du service de

1 transport pour le Distributeur qui une fois absorbée, suivra l'évolution normale
2 des activités du Transporteur, le cas échéant.

1.1.3 L'évolution des charges

3 À ces éléments vient s'ajouter le coût de retraite, qui considérant la baisse
4 soutenue des taux d'intérêt, occupe maintenant une place importante dans le
5 coût de service du Distributeur. Ainsi, le coût de retraite projeté directement
6 imputé au Distributeur s'est accru de 41 M\$ entre le dossier tarifaire de 2005
7 (18 M\$) et celui de 2006 (59 M\$).

8 Par ailleurs, les amortissements ont également progressé depuis le dernier
9 dossier tarifaire de 93 M\$. Cet accroissement découle de la croissance de la
10 demande et des investissements et ajouts d'équipement que le Distributeur a dû
11 consentir sur le réseau de distribution afin de répondre aux besoins des clients. Il
12 s'agit toutefois d'une croissance jugée exceptionnelle puisque l'on prévoit un
13 retour à une croissance plus modérée dans les années à venir. Cet
14 accroissement est également associé à la mise en œuvre de certains
15 programmes du Distributeur préalablement autorisés par la Régie. Ainsi, les
16 amortissements des comptes de frais reportés du PGEÉ et du tarif BT
17 contribuent à eux seuls à expliquer plus de 50 % de la croissance observée des
18 amortissements sur la période.

19 Bref, une fois tous ces changements structurels complétés, l'évolution du coût de
20 service devrait suivre le rythme de la croissance normale des activités. Cela peut
21 cependant prendre encore quelques années.

1.2 Une volonté de limiter les hausses

22 Le Distributeur est donc confronté à un rehaussement important et structurel de
23 plusieurs des composantes les plus importantes de son coût de service. Le
24 Distributeur vise bien sûr à limiter les hausses des tarifs mais sa responsabilité
25 est aussi de donner à ses clients des signaux clairs sur la réalité de ses coûts

1 afin d'induire les bons comportements et les bons choix énergétiques. Sa
2 responsabilité est également d'assurer une équité dans le traitement des
3 différentes générations de consommateurs en facturant le plus possible de coûts
4 à la génération qui les a occasionnés.

5 Hydro-Québec Distribution évalue qu'une hausse de 3 % permettra de récupérer
6 l'intégralité des coûts au cours des prochaines années. Pour 2006, elle permet
7 au Distributeur de récupérer 56 % du revenu additionnel requis et de reporter aux
8 générations futures une plus faible part de ses coûts. Pour leur part, les clients
9 reçoivent un signal de prix se situant le plus près possible des coûts, les incitant
10 à adopter de bons comportements.

1.3 Récupération entière du revenu additionnel requis

11 Selon la réglementation en vigueur, le Distributeur aurait le droit de récupérer la
12 totalité des revenus additionnels requis dans l'année témoin 2006 par une
13 hausse des tarifs de 5,34 %. C'est pour mitiger les impacts de la hausse sur la
14 clientèle que le Distributeur propose de ramener la hausse des tarifs de 5,34 % à
15 3 %. Il ne renonce cependant pas à percevoir les revenus additionnels requis
16 non récupérés, soit 203,4 M\$. Il accepte toutefois que cette récupération se
17 fasse sur plusieurs années.

18 Suite à un examen de certains mécanismes de lissage des hausses tarifaires, et
19 compte tenu du contexte spécifique et des particularités du Distributeur, il est
20 proposé de mettre en place un compte d'étalement tarifaire dont les objectifs et
21 les modalités sont détaillés ci-après.

2 OBJECTIFS

- 1 Par la mise en place d'un compte d'étalement tarifaire, le Distributeur vise :
- 2 • L'imposition de hausses tarifaires modérées;
 - 3 • La récupération de l'intégralité des revenus additionnels requis sans subir
4 de préjudice ;
 - 5 • L'obtention d'un traitement réglementaire comparable à celui de plusieurs
6 entreprises de services publics au Canada et aux États-Unis qui ont
7 soumis à leurs organismes de réglementation des principes similaires.

3 MÉCANISMES D'ÉTALEMENT TARIFAIRE

8 Bien que non exhaustive, une étude effectuée par le Distributeur lui a permis de
9 répertorier plusieurs mécanismes d'étalement ou de stabilisation tarifaire (rate
10 stabilization plan). Au Canada, plusieurs entreprises de services publics ont
11 bénéficié ou bénéficient encore de tels mécanismes par lesquels ils reportent ou
12 étalent sur plusieurs années la récupération de leurs revenus additionnels requis
13 afin de limiter l'impact des hausses de tarifs sur leurs clients. Parmi ces
14 entreprises figurent BC Hydro de 1992 à 2000, Newfoundland Power,
15 Newfoundland & Labrador Hydro. Cette pratique est également courante aux
16 États-Unis. Que l'on parle de «Phase in» ou de «Rate stabilization Plan»,
17 plusieurs états disposent de tels mécanismes comme entre autres, en Indiana,
18 en Iowa, au Massachusetts, au Missouri, à New York, en Ohio et au Wyoming.

19 De façon générale, les points communs aux différents mécanismes sont les
20 suivants :

- 21 • Les mécanismes retenus consistent dans la majorité des cas à reporter
22 certains coûts dans le temps.

- 1 • Généralement, les motifs invoqués pour reporter certains coûts sont les
2 mêmes. La volonté commune est d'éviter des hausses trop élevées et
3 d'assurer une certaine continuité ou stabilité tarifaire.
- 4 • Dans la majorité des cas, les coûts reportés sont constitués de dépenses
5 majeures ou des variations de coûts hors du contrôle du distributeur.
6 Parmi ces dépenses figurent le plus souvent des investissements
7 importants et des coûts d'approvisionnement. Ces dépenses sont
8 reportées sur plusieurs années afin de stabiliser les hausses de tarifs et
9 d'éviter la grande volatilité qu'occasionneraient des hausses qui
10 reflèteraient intégralement sur une seule année chacune de ces dépenses
11 dans les tarifs.
- 12 • En terme pratique, les mécanismes observés impliquent la création d'un
13 ou de plusieurs comptes de frais reportés portant intérêt qui permettent de
14 récupérer les dépenses non reflétées dans la hausse initiale sur plusieurs
15 années¹. Dans certains cas, c'est la hausse et non pas l'excédent de
16 revenus additionnels qui dicte la période de récupération. Dans d'autres
17 cas, certaines portions du revenu additionnel requis doivent être
18 récupérées prioritairement comme les coûts courants du service du
19 distributeur.

¹ Pouvant aller jusqu'à 8 ans comme dans le cas de l'Union Electric Company's Callaway (en 1985).

4 PRINCIPE PROPOSÉ

1 Le mécanisme proposé par le Distributeur comprend la création d'un compte
2 d'étalement tarifaire dans lequel seraient versés les écarts entre les revenus
3 additionnels requis et les revenus des ventes générés par un niveau de hausse
4 des tarifs assurant une continuité.

5 La récupération des revenus additionnels se ferait au rythme des hausses
6 tarifaires successives jusqu'à son extinction.

7 Actuellement, le Distributeur estime à huit ans la période de récupération du
8 compte tout en étant conscient que cette période de récupération est liée à
9 différents éléments hors de son contrôle, dont notamment la croissance de la
10 demande et les prix de marché qui ont un impact direct sur les coûts
11 d'approvisionnement, ainsi que les décisions de la Régie relatives au tarif de
12 transport pour la charge locale et à la politique financière.

13 Dans cette optique, Hydro-Québec Distribution envisage d'appliquer des hausses
14 tarifaires de 3 % jusqu'à ce que la totalité des revenus additionnels requis soit
15 absorbée. Évidemment, une proposition tarifaire sera soumise à la Régie à
16 chaque année.

5 MODALITÉS DU COMPTE

17 Certaines modalités de ce compte d'étalement méritent d'être soulignées.

- 18 • En tout premier lieu, il importe d'insister sur le fait que le compte proposé
19 ne se substitue pas aux comptes de frais reportés déjà approuvés par la
20 Régie. De l'avis du Distributeur, il est important de maintenir les principes
21 et modalités des autres comptes déjà en place afin d'assurer leur
22 pérennité.

- 1 • Les écarts entre les revenus générés par la hausse proposée et le revenu
2 additionnel requis d'une année seraient portés en bloc dans le compte,
3 sans distinction quant à leur nature. Par définition, il serait complètement
4 arbitraire d'apparier ces écarts à des composantes spécifiques de coût.
5 Le compte résulte d'une différence, traitée à la marge des comptes de
6 frais reportés spécifiques autorisés, existants et demandés.
- 7 • Les écarts se cumuleraient d'année en année dans un compte de frais
8 reportés à inscrire dans la base de tarification. Ce faisant, le compte
9 portera intérêt au taux de rendement sur la base de tarification assurant
10 au Distributeur la pleine rémunération autorisée par la Régie.
- 11 • Les hausses successives assureront un effacement du solde du compte
12 jusqu'à ce qu'il tombe à zéro.
- 13 • L'imputation par catégorie de consommateurs des coûts portés au compte
14 (sans nature spécifique) se fera, comme dans le cas du compte de frais
15 reportés dans le tarif BT, au prorata du coût de service par catégorie de
16 consommateurs.

6 MONTANTS PORTÉS AU COMPTE POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2006

17 Pour l'année 2006, les montants qui seraient portés au compte figurent au
18 tableau 1 suivant. Ces montants s'élèvent à près de **203,4 M\$** pour l'année
19 témoin projetée 2006 et représentent 44 % du revenu additionnel requis non
20 récupéré par la hausse demandée de 3 %.

1

TABLEAU 1

ÉVALUATION DU COMPTE D'ÉTALEMENT TARIFAIRE POUR 2006

Revenus additionnels requis au 1er avril	463,2
Hausse demandée - 1er avril 2006	3,00%
Revenus générés en 2006 par la hausse demandée	180,4
Provision réglementaire 2006 récupérée en 2007	79,4
Hausse reportée	2,34%
Revenus reportés versés dans compte d'étalement tarifaire	203,4

2

7 CONCLUSION

3 Considérant la volonté du Distributeur de limiter la hausse des tarifs tout en
4 récupérant le plein revenu additionnel requis, le Distributeur demande donc à la
5 Régie d'approuver la mise en place d'un mécanisme d'étalement des tarifs.

6 Le revenu additionnel requis non récupéré par la hausse des tarifs serait porté
7 dans un compte de frais reportés à inscrire dans la base de tarification, que le
8 Distributeur demande à la Régie d'autoriser.

9 Considérant que le solde du compte d'étalement proposé est récupéré
10 graduellement, au rythme des hausses tarifaires successives jusqu'à son
11 extinction, tous les efforts seront faits par le Distributeur pour réduire le plus
12 possible la période de récupération.